ASNR Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2026-064427

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 30 octobre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 22 octobre 2026 sur le thème « réexamen » à MASURCA (INB39)

N° dossier *(à rappeler dans toute correspondance)* : Inspection n° INSSN-MRS-2026-0703

Références : **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.
[2] Courrier CEA nº DSSN DIR 2025-090 du 22 avril 2025
[3] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 octobre 2026 sur l'INB 39 du site CEA de Cadarache sur le thème « Réexamen périodique ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'installation MASURCA (INB 39) du 22 octobre 2026 portait sur le thème du « réexamen périodique ».

Les inspecteurs se sont tout d'abord intéressés à l'organisation mise en place pour réaliser le rapport des conclusions du réexamen [2]. Les échanges ont porté sur la constitution de l'équipe en charge de ce rapport, les compétences mobilisées, le recours à des prestataires et la gouvernance associée. Ils ont notamment consulté la fiche de validation des engagements du réexamen, établie à la suite du comité de relecture du CEA.

Ils se sont ensuite rendus dans le bâtiment 241 et dans le bâtiment auxiliaire, où ils ont vérifié, par sondage, la mise en œuvre des actions du plan d'action du réexamen, la conformité à la réglementation et la tenue générale

Adresse postale : 36 boulevard des dames – CS 30466
13235 Marseille cedex 2 - France
Tél. : +33 (0)4 88 22 66 27 - Courriel : marseille.asnr@asnr.fr

de l'installation. Ils ont ainsi relevé la présence des affichages réglementaires dans le local source et dans le local de produits dangereux, ainsi que la réalisation des actions de protection contre la foudre (parafoudres dans les armoires électriques) et contre l'incendie (remplacement des extincteurs). Sur l'aire extérieure dédiée au remplissage de la cuve fuel, ils ont vérifié l'absence de flexible aux emplacements où est possible l'installation de tuyauteries fixes conformément à l'article 4.3.9 IV de l'arrêté [3]. Ils ont enfin constaté la bonne instrumentation du puisard ainsi que sa propreté.

De retour en salle, les échanges ont porté sur l'organisation retenue pour suivre et réaliser le plan d'action du réexamen. Les inspecteurs ont consulté le plan d'action interne de l'exploitant, le compte rendu de la visite sûreté réalisée pour s'assurer de la mise en place des extincteurs, ainsi que les contrôles périodiques associés. L'exploitant a ensuite été interrogé sur les contrôles périodiques des systèmes électriques, sur la requalification du système de ventilation du bâtiment 241 et sur la gestion des équipements en obsolescence.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'organisation mise en place pour réaliser le réexamen périodique et suivre les actions qui en découlent est robuste et adaptée aux enjeux de l'installation. Les inspecteurs ont par ailleurs constaté la bonne tenue de l'installation et l'avancement satisfaisant des actions du plan d'action.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

ꕥ

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

- Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar…), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse France transfert - Téléversement (numerique.gouv.fr). Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boite fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

En tant que responsable de traitement, l'ASNR traite vos données à caractère personnel dans le respect de sa politique de protection des données : https://www.asnr.fr/politique-de-confidentialite.

Vous pouvez exercer vos droits relatifs à vos données en contactant le délégué à la protection des données à dpo@asnr.fr.